
ARRÊTÉ MUNICIPAL

OBJET : MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME PAR ANNEXION DE L'INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN.

Le Maire de la Commune de PÉRONNAS.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-18 relatif à la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 20 mars 2007, révisé et modifié le 29 juin 2010, modifié les 25 janvier 2011, 5 mars 2013, 15 octobre 2013, 10 septembre 2019 et 15 octobre 2019 et mis à jour le 2 août 2017 ;

VU l'instauration du droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU) du territoire communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Péronnas est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de l'intégration de l'instauration du droit de préemption urbain approuvé le 13 février 2023.

Les annexes dudit Plan Local d'Urbanisme sont complétées par l'arrêté susmentionné.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage d'une durée d'un mois en mairie.

Par ailleurs, le dossier de mise à jour est tenu à la disposition du public à la mairie et à la Préfecture.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté ainsi que le règlement Local de Publicité sont transmis à la préfecture.

Péronnas, le 13 février 2023
Le Maire

Hélène CHEULEAU

